



**HAL**  
open science

## Sens des responsabilités dans la gouvernance climatique

Bernard Reber

► **To cite this version:**

Bernard Reber. Sens des responsabilités dans la gouvernance climatique. Revue de Métaphysique et de Morale, 2016, 89, pp.104-117. 10.3917/rmm.161.0103 . hal-01418116v2

**HAL Id: hal-01418116**

**<https://sciencespo.hal.science/hal-01418116v2>**

Submitted on 7 Nov 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Sens des responsabilités dans la gouvernance climatique

La philosophie et l'éthique de l'environnement constituent des domaines de recherche féconds et différenciés selon les continents<sup>1</sup>. Paradoxalement, la philosophie et l'éthique du réchauffement climatique restent très largement sous-développées. En effet, l'influence du climat sur la dynamique des systèmes environnementaux est si importante qu'on aurait pu s'attendre à disposer de beaucoup plus de réflexions à son sujet. Ce paradoxe est nourri par d'autres raisons. Il y a tout d'abord l'actualité prise par ces problèmes, tant sur le plan scientifique avec les collaborations internationales du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), rendues visibles par le décernement d'un prix Nobel en 2007 que sur celui de la politique internationale avec les sommets réunissant régulièrement les « parties » prenantes (196). Deuxièmement, l'interdisciplinarité mobilisée et les controverses relatives aux prévisions et à l'explication des phénomènes climatiques auraient pu intéresser plus largement les recherches épistémologiques, monodisciplinaires et interdisciplinaires. Troisièmement, la solidarité entre sciences pour documenter le climat et décisions politiques à prendre aurait pu susciter plus largement les travaux en éthique du changement climatique. Pourtant, le GIEC ne compte à ce jour que deux philosophes parmi ses membres, John Broome<sup>2</sup> et Ottmar Edenhofer, très proches de l'économie par leur formation. De même, l'une des rares revues de l'état de l'art en éthique du changement du climat global regrette ce sous-développement<sup>3</sup>. Pourtant, comme nous le verrons dans cet article, une grande partie des problèmes relatifs à la gouvernance du climat requiert une réflexion philosophique. Faute de place et par souci de lisibilité, je laisserai de côté les questions épistémologiques pour privilégier les perspectives éthiques et politiques. L'éthique

1. Sessions de l'International Society for Environmental Ethics durant le Congrès mondial de philosophie, Athènes, 2013. Voir : <http://www.wcp2013.gr/en/society-meetings/society-meetings.html>. Site consulté en avril 2015.

2. Lui également regrette cette trop faible implication des philosophes et rejette les arguments de ceux qui pensent que l'éthique n'a pas sa place dans ce domaine. J. BROOME, « The most important thing about climate change », in J. BOSTON, A. BRADSTOCK, D. ENG (dir.), *Public Policy. Why Ethics Matters*, Canberra, Australian National University Press, pp. 101-116.

3. S. GARDINER, « Ethics and Global Climate Change », *Ethics*, 114, 2004, pp. 555-600. Cet article est repris in S. GARDINER, S. CANEY, D. JAMIESON, H. SHUE, *Climate Ethics. Essential Readings*, New York, Oxford University Press, 2010. Les éditeurs estiment que la communauté en éthique du climat reste encore très restreinte, avec seulement une centaine d'articles selon le *Philosopher's Index* pour les entrées « climate change » et « global warming ». On peut nuancer leur sous-titre sur la base d'un cercle restreint d'auteurs, dix, répartis entre quelques universités états-uniennes, anglaises et australiennes. Sur ces dix, certains ne sont pas strictement philosophes et ont peu écrit sur le climat.

vient au secours des problèmes politiques et institutionnels, ce qu’avaient déjà indiqué les tenants de l’écologie sociale. Cette position est défendue par exemple par l’un des principaux promoteurs de cette écologie sociale et politique, Murray Bookchin<sup>4</sup>. Or, il faudra encore entrer davantage que lui dans le détail et la justification des responsabilités impliquées. En effet, ce sont toutes les virtualités conceptuelles de la responsabilité qui peuvent tour à tour être sollicitées au regard des forçages aux origines humaines auxquels le climat est soumis. Pour répondre aux questions « qui doit payer pour le réchauffement climatique dont les origines sont humaines pour une part ? », « combien ? », et « pourquoi ? », il faut arriver à un juste partage des responsabilités. Nous allons tout d’abord considérer un temps où des philosophes établissaient une causalité inverse, celle des climats sur des sociétés humaines, pour opérer un retournement avec la constitution du climat global afin de mieux cerner sur quoi porte le défi commun. Nous verrons ensuite plusieurs façons de partager les responsabilités, communes et différentes, par leurs acteurs, leurs objets, leurs définitions et leurs fonctions.

## LA THÉORIE DES CLIMATS

Bien que les travaux en éthique du changement climatique n’en soient encore qu’à leurs prémices, l’association entre climats, au pluriel, et aptitudes, caractères, voire vertus morales, est très ancienne. En effet, elle remonte à l’Antiquité<sup>5</sup> avec Hippocrate, auteur de l’ouvrage *Des airs, des eaux, des lieux*, qui formule vers 400 ans avant Jésus-Christ une théorie de l’influence du climat sur les qualités intellectuelles et morales des hommes. Cette théorie apparaît et se renforce face à la découverte de nouveaux peuples dont il faut pouvoir expliquer les différences. Les clivages seront de plusieurs types : Nord et Sud, montagnards et habitants des plaines. Longtemps, le clivage entre gens du Nord et du Sud est pensé ainsi : « Les hommes du Nord sont forts et valeureux, car endurcis par le climat froid, mais ils sont peu intelligents et inaptes aux affaires politiques ; les hommes du Sud (Nord-Africains, Asiatiques) ont une intelligence vive et une grande imagination, mais ils sont mous car affaiblis par le climat chaud ; enfin les hommes des moyennes latitudes possèdent les meilleures qualités des uns et des autres<sup>6</sup>. » Ce déterminisme climatique se trouve sous des formes différentes chez Platon, Aristote, Galien, Thomas d’Aquin, Roger Bacon, Rousseau, jusqu’à Herder et Hegel. En

4. Voir B. REBER, « De l’écologie sociale à l’écologie institutionnelle », in P.-A. CHARDEL et B. REBER (dir.), *Écologies sociales. Le souci du commun*, Lyon, Parangon, 2014, pp. 183-205.

5. M. PINNA, « Un aperçu de la “théorie des climats” », *Annales de géographie*, t. 98, n° 547, 1989, pp. 322-325.

6. *Ibidem*, p. 322.

effet, pour ce dernier, seuls les peuples habitant la zone des climats tempérés auraient la possibilité d'entrer dans l'histoire, car « seule la zone tempérée doit servir de théâtre au spectacle de l'histoire du monde<sup>7</sup> ». Deux auteurs majeurs de la philosophie politique, Montesquieu et Bodin, reprirent cette théorie. Le premier, dans son *Esprit des lois*, affirme que « l'empire du climat est le premier de tous les empires ». C'est même cette théorie qui domine dans la reprise de son célèbre ouvrage en Italie. Le second rapproche les habitants de l'Ouest de ceux du Nord. Parfois la théorie des climats est même associée à un déterminisme astrologique, comme chez l'auteur célèbre du *Tetrabiblos*, Ptolémée. Selon les auteurs, les climats qui seront favorables pourront varier. Certaines versions dissocieront les influences des climats sur les hommes et sur leur caractère.

Certes, dès le début, la théorie des climats connaît des détracteurs, de Cicéron à Pic de la Mirandole en passant par Voltaire, Helvétius, Volney et l'attaque de Hume en neuf arguments. La théorie des climats disparaît avec l'avènement de la climatologie. Avec cette science, le climat échappe à l'approche, depuis la Grèce antique, purement thermique d'une zone de latitude entre deux parallèles proches.

Ce détour par l'histoire de la philosophie indique un premier lien entre climat et capacités humaines, voire capacités morales. Le climat est investi d'une responsabilité causale. Même s'il nourrit encore certains préjugés, ce lien est défait dans les domaines scientifiques et philosophiques. C'est même l'influence contraire qui est mise en procès aujourd'hui, celle des activités humaines sur la hausse de la température moyenne associée des climats et menaçant la résilience climatique globale. On pourrait même dire en suivant naïvement Hegel que les peuples qui sont entrés dans l'histoire font peser le danger le plus préoccupant sur la mémoire climatique. Curieusement, c'est au moment où l'on renonce aux grandes synthèses historiques (XIX<sup>e</sup> siècle) qu'un climat construit comme une moyenne globale ouvre la nécessité d'une histoire mondiale embarquant tous les États dans une trame de responsabilités communes. Avant de traiter de ces responsabilités, de quoi parle-t-on aujourd'hui lorsqu'on use du terme « climat » au singulier, voire de « climat global » dans sa version anglophone ?

#### LE CLIMAT GLOBAL : UNE MOYENNE STATISTIQUE

Le climat peut être défini comme « la moyenne temporelle sur plusieurs décennies des conditions physiques dans une région donnée ». Il est donc caractérisé par la valeur moyenne de ses paramètres physiques, mais également par

7. Cité in M. PINNA, « Un aperçu de la "théorie des climats" », *ibidem*, p. 325.

« les caractéristiques de sa variation<sup>8</sup> ». Le climat définit donc l'État moyen de paramètres, surtout physiques, de l'atmosphère, de l'océan et des surfaces continentales<sup>9</sup>. La convention des météorologistes fixe à trente ans la durée de la période d'observation en un lieu et une date donnés pour établir cette moyenne. Les variables climatiques essentielles du climat ont été définies en 1982 par le programme Global Climate Observing System, œuvrant pour le compte des Nations unies, et sont au nombre de cinquante, réparties entre atmosphère, océan et surfaces continentales. Ces variables sont parfois valables pour toutes les composantes du climat ou parfois spécifiques à l'une d'elles. On y trouve par exemple la température, la pression, la pluviométrie, la vitesse du vent, le bilan radiatif, la composition en dioxyde de carbone, de méthane et autres gaz à effet de serre (GES) à long temps de résidence, l'indice foliaire, l'albédo ou encore l'acidité ou le phytoplancton<sup>10</sup>.

En plus d'être une moyenne, le climat est également composite, puisque le système climatique comporte l'atmosphère, les océans, la cryosphère, la biosphère et la lithosphère ainsi que leurs constantes de temps et leurs interactions en termes d'échanges d'énergie, d'eau et de carbone<sup>11</sup>. Ces constantes de temps selon les compartiments du climat prennent en compte des durées très variables, par exemple de  $10^4$ - $10^9$  ans pour la lithosphère contre 1 à 10 jours pour l'atmosphère. Le climat connaît également des forçages qui causent des variations et des modifications du bilan radiatif (énergie disponible pour chauffer la terre). Ces forçages peuvent être externes et d'origine naturelle, comme les volcans ou la variabilité solaire, mais aussi d'origine anthropique comme les modifications de la composition chimique de l'atmosphère par les GES ou l'occupation des sols. De plus, les sciences du climat ont mis au jour des rétroactions de celui-ci. Ces actions en retour d'un effet sur le dispositif qui lui a donné naissance peuvent soit renforcer la rétroaction soit au contraire la diminuer.

La compréhension des phénomènes propres aux éléments du système climatique et à leurs interactions nécessite donc des connaissances relevant de plusieurs disciplines et un nombre de relevés colossal, distribués sur des échelles différentes. Le traitement de ces relevés exige une puissance informatique toujours plus grande. Ces observations sont complétées par celle des paléoclimats

8. P. DELECLUSE, « Caractéristiques de la variabilité climatique », in C. JEANDEL et R. MOSSERI (Comité national de la recherche scientifique), *Le Climat à découvert. Outils et méthodes de recherche climatique*, Paris, CNRS Éditions, 2011, pp. 78-80.

9. J.-L. FELLOUS, « Comment peut-on définir le climat ? » (voir <http://www.climat-en-questions.fr/reponse/fonctionnement-climat/definir-climat-par-jean-louis-fellous>, site consulté en janvier 2015).

10. J.-L. FELLOUS, « Qu'appelle-t-on variable climatique essentielle ? » (voir <http://www.climat-en-questions.fr/reponse/observation-climat/variable-climatique-essentielle-par-jean-louis-fellous>).

11. S. JOUSSAUME, « Le climat : un thème de recherche pluridisciplinaire », in C. JEANDEL et R. MOSSERI, *Le Climat à découvert, op. cit.*, pp. 19-21.

et le détour de modélisations, notamment celles des « climats du futur ». Ces trois types d'approches se renforcent mutuellement. Au fur et à mesure des rapports du GIEC, les sciences du climat sont de plus en plus complètes par intégrations successives de phénomènes dans l'atmosphère, des océans, du cycle du carbone et des gaz polluants jusqu'à l'hydrologie des sols. Néanmoins, on est bien loin de pouvoir épuiser et comprendre les interactions complexes des dynamiques environnementales, uniquement sur le plan physico-chimique. L'intégration des dimensions plus biologiques reste d'ailleurs largement à défricher et nécessitera encore plus de ressources de calcul<sup>12</sup>. John Broome, déjà présenté, estime qu'il est impossible de faire le tour des connaissances mobilisées pour comprendre le climat<sup>13</sup>.

Pour le réchauffement climatique, la mesure prise en compte et pertinente est la température moyenne de toutes les températures locales en tous les points du globe. Elle ne correspond donc pas à une réalité immédiate, locale et perceptible. Elle est une grandeur statistique et non pas physique. Le climat au singulier est donc « intrinsèquement une notion statistique<sup>14</sup> ». Climat et moyenne sont inséparables. De plus, cette grandeur statistique agrège des informations très différentes. *Stricto sensu* nous devrions parler d'indice de température globale. Le passage de cet indice de la température globale à des petites échelles est encore à venir et nécessitera beaucoup de précaution lorsqu'il s'agira de se pencher sur les « conséquences régionales d'un scénario incertain<sup>15</sup> ».

Pour savoir dans quelle mesure les activités humaines perturbent le système climatique, les climatologues ont mis au point des processus de détection et d'attribution de ces changements, en s'appuyant sur les forçages externes et la variabilité interne du climat<sup>16</sup>. Selon un certain sens statistique, la détection démontre que le climat a changé sans se prononcer sur les raisons des changements. L'attribution essaie, elle, d'établir les causes les plus probables de ces changements pour les différents forçages externes. Un niveau de confiance est associé à cet établissement qui s'appuie partiellement sur des observations. En effet, le temps des observations est très court et il faut les homogénéiser. Des études de détection et d'attribution ont pu être menées sur d'autres variables

12. H. LE TREUT, « Les grands équilibres naturels dans la modélisation du climat », in C. JEANDEL et R. MOSSERI, *Le Climat à découvert*, op. cit., pp. 43-45.

13. J. BROOME, *Counting the Cost of Global Warming*, Isle of Harris (GB), White Horse Press, 1992, p. VIII.

14. A. HANNART, « Une température globale a-t-elle un sens ? » (voir <http://www.climat-questions.fr/reponse/evolution-actuelle/temperature-globale-par-alexis-hannart>).

15. H. LE TREUT, « Modèles de climat : quelques enjeux à venir », in C. JEANDEL et R. MOSSERI, *Le Climat à découvert*, op. cit, pp. 245-246.

16. A. RIBES et S. PLANTON, « Détection et attribution des changements climatiques », *ibidem*, pp. 211-213.

que la température moyenne près de la surface, notamment sur des échelles spatiales plus petites, pour l'évolution d'événements extrêmes, le contenu de chaleur de l'océan superficiel, la pression au niveau de la mer ou encore les précipitations.

Les GES des molécules complexes d'origine naturelle ou anthropique sont utiles pour la température de la planète, qui sans cela chuterait à  $-18\text{ °C}$ . En effet, la glace augmenterait et avec elle l'albédo, pour arriver à  $-50\text{ °C}$ . Les GES sont responsables de la retenue du rayonnement infrarouge réémis par la terre. Un des GES les plus importants est la vapeur d'eau (72 %), à côté du dioxyde de carbone, du méthane, du protoxyde d'azote, de l'ozone et d'autres hydrocarbures halogénés d'origine industrielle. D'ailleurs, l'analogie de l'effet de serre a ses limites puisque dans ce cas le mécanisme d'absorption et d'émission de radiations thermiques par le verre est négligeable. Les climatologues préfèrent parler de forçage radiatif dû aux forçages externes, notamment de par la teneur en dioxyde de carbone et à cause d'autres gaz dus aux activités humaines (énergies fossiles, climatisation, élevage, agriculture, déforestation). Ce forçage externe modifie le bilan de l'énergie disponible de la terre pour chauffer le système. Le danger de l'effet de serre est surtout lié à la variation trop rapide des conditions climatiques, accompagnées de changements de température, de pluviométrie, et donc de hausse du niveau des océans et de modifications des courants marins. Les hausses des températures favoriseraient la prolifération de maladies infectieuses.

Avec la prise en compte du seul indice de température globale, il faut pour se prononcer sur les « climats du futur » et les « projections climatiques », intégrer également des scénarios socio-économiques, au regard des incertitudes relatives à la consommation et à la réduction de GES sur le bilan climatique pour atteindre l'objectif fixé par la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (UNFCCC) de stabilisation de l'augmentation de la température globale à  $2\text{ °C}$  par rapport à l'ère préindustrielle (1880).

Si on laisse de côté l'évolution des sciences entrant dans la connaissance complexe des phénomènes du climat, ainsi que le problème de la détermination précise des activités humaines sur son réchauffement comparé aux différents scénarios établis, avec le seul objectif de  $2\text{ °C}$ , on ouvre déjà un espace où plusieurs systèmes de responsabilités peuvent s'entremêler ou s'ajuster.

## DU PRINCIPE RESPONSABILITÉ AUX RESPONSABILITÉS COMMUNES MAIS DIFFÉRENCIÉES (CBDR)

Le principe responsabilité<sup>17</sup> de Hans Jonas a pu jouer un rôle important pour légitimer une éthique pour une civilisation technologique ayant changé les conditions de l'agir et pour le rappel de la responsabilité « sur laquelle la théorie éthique dans son ensemble a été tellement muette<sup>18</sup> ». Toutefois, il reste limité. Le titre n'induit pas la nécessité d'un partage de responsabilités différenciées. Pour donner sens à une responsabilité vis-à-vis des générations futures, Jonas se tourne uniquement vers ceux qui ont des responsabilités actives et directes par la puissance qui est mise entre leurs mains, parents (responsabilité naturelle) et hommes d'État (responsabilité contractuelle). En effet, les parents sont l'archétype de la « coïncidence entre la responsabilité objective et le sentiment de responsabilité subjectif ». Jonas reconnaît qu'il ne propose qu'une « casuistique provisoire » et qu'il lui manque une « théorie systématique des obligations »<sup>19</sup>.

Le principe de précaution, nous devrions dire méta-principe puisqu'il englobe d'autres principes, est lui aussi pertinent pour répondre aux défis du climat<sup>20</sup>. Inscrit dans l'article 3.3. de la UNFCCC, il est un principe d'action qui doit empêcher une prise de retard délétère dans l'attente de certitudes scientifiques, notamment sur la magnitude et la probabilité de chaque effet du réchauffement climatique en en spécifiant les localisations. Pourtant, le principe de précaution lui aussi souffre d'une grande asymétrie entre la partie qui concerne le traitement des incertitudes scientifiques et celle des décisions normatives. Cette deuxième « aile » dispose de peu d'éléments à considérer : le niveau de protection souhaité et les risques socialement acceptables. Or, cette acceptabilité est variable selon le type de risques (nature, contrôle possible ou non, exposition volontaire ou pas, proximité des effets, causes intentionnelles ou pas, distribution), les dispositions plus ou moins « risquophiles » et le niveau de risque choisi. On peut regretter que pour répondre à ces questions on se tourne plus souvent vers le débat public<sup>21</sup> que vers une réflexion plus détaillée sur les responsabilités.

Il nous faut donc voir plus précisément quelles peuvent être les responsabilités des différents États, qui sont parties prenantes des conférences jalonnant la mise

17. H. JONAS, *Le Principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique* (1979), trad. fr. et présentation J. Greisch, Paris, Cerf, 1991.

18. *Ibidem*, p. 130.

19. *Ibidem*, p. 16.

20. J. VAN DER SLUIJS, W. TURKENBURG, « Climate change and the precautionary principle », in E. FISCHER, J. JONES et R. VON SCHOMBERG, *Implementing the Precautionary Principle. Perspectives and Prospects*, Cheltenham (GB), 2006, pp. 245-269.

21. Par exemple *ibidem*, p. 254.



en place d'une gouvernance climatique, en visant d'abord le problème de l'élévation de la température globale et donc du rôle des GES dans ce processus. Une pierre d'angle pour bâtir l'édifice des responsabilités de tous les États est le principe de Responsabilités communes mais différenciées (Common But Differentiated Responsibilities - CBDR). On le complète parfois par la formule « et de capacités respectives » (Respective Capacities), ou encore dans la version du préambule de la UNFCCC : « et leurs conditions sociales et économiques<sup>22</sup> ». En effet, les responsabilités comme causes du réchauffement climatique ne sont pas les mêmes pour chaque État. L'ampleur de la réduction (atténuation) de ces gaz est elle aussi différente, ainsi que le droit à émettre dans le futur un volume plus ou moins grand de ces gaz. Même si le principe de CBDR s'applique principalement à l'atténuation, il pourrait comme nous le verrons concerner également l'adaptation. Là aussi, les responsabilités des États ne sont pas les mêmes, tant du point de vue des causes du réchauffement climatique que des possibilités de s'y adapter. Les populations de certains États sont vulnérables et victimes quand d'autres en portent la responsabilité. Ces dernières doivent réparer des torts et ont en plus des capacités à l'adaptation plus grandes. Le cadre normatif de CBDR tel qu'il a été formulé par la UNFCCC avait pour but de rendre plus équitable<sup>23</sup> et plus proportionnelle<sup>24</sup> dans le droit international l'implication respective des États dans les efforts de réduction du réchauffement climatique.

Ce cadre comprend deux éléments. D'une part, il vise la responsabilité des États dans la protection de l'environnement aux niveaux national, régional et global, selon une coopération la plus large, effective et appropriée possible, et, d'autre part, la nécessité de prendre en compte des circonstances différentes, notamment en ce qui concerne la contribution de chaque État dans la création du problème environnemental et son aptitude à prévenir, réduire et contrôler cette menace. Avant cela, c'était davantage le respect de la souveraineté des États qui prévalait dans l'exploitation des ressources tout en garantissant qu'ils ne causent pas de dommage à l'environnement d'autres États ou au-delà des juridictions nationales.

Le cadre normatif de CBDR peut être dérivé de deux perspectives éthiques différentes, mais complémentaires<sup>25</sup>. La première concerne le mal commis et est

22. P. PAUW, S. BAUER, C. RICHERZHAGEN, C. BRANDI, H. SCHMOLE, *Different Perspectives on Differentiated Responsibilities. A State-of-the-Art Review of the Notion of Common but Differentiated Responsibilities in International Negotiations*, Discussion Paper 6, Bonn, Deutsches Institut für Entwicklungspolitik, 2014.

23. P. SAND *et al.*, *Principles of International Environmental Law*, 3<sup>e</sup> éd., Cambridge, Cambridge University Press, 2012, p. 233.

24. T. HONKONEN, *The Common but Differentiated Responsibility Principle in Multilateral Environmental Agreements : Regulatory and Policy Aspects*, New York, Kluwer Law International, 2009.

25. R. DELLINK *et al.*, « Sharing the burden of financing adaptation to climate change », *Global Environmental Change*, 19 (4), pp. 411-421.

conséquentialiste. Elle reconnaît une responsabilité causale des États pollueurs qui doivent faire en sorte de ne pas nuire à d'autres États, d'endosser les coûts de ces pollutions passées et l'obligation d'éviter de causer des dommages graves et/ou irréversibles, en l'absence même de certitudes scientifiques. On reconnaît en filigrane le principe de précaution. La deuxième perspective normative, déontologiste, vise un effort de solidarité dans le combat contre le réchauffement climatique, soit en consommant moins, soit en aidant d'autres États vulnérables, indépendamment des torts commis. Même avec cet effort de clarification, le cadre CBDR reste vague et est susceptible d'interprétations différentes. L'un des points de cristallisation<sup>26</sup> dans les désaccords internationaux fut par exemple de savoir quels États introduire dans l'Annexe I, celle des principaux responsables historiques des émissions des GES, qui sont attendus comme principaux contributeurs. Il s'agit principalement des 34 États de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 1992, l'Union européenne ainsi que certains pays en transition économique, dont la « dette carbone » est plus élevée. Or, depuis l'apparition du cadre CBDR, les États ont changé, tant pour l'accroissement des pollutions dont ils sont responsables que pour leurs capacités à lutter contre le réchauffement climatique. Cette nouvelle donne remet en cause le cadre CBDR, pour savoir ce qui est commun et surtout ce qui est différent. Les négociations à venir, allant au-delà de la COP 21, doivent donc aborder les responsabilités des États en prenant en compte les points suivants, qui offrent autant de marges qu'ils structurent diversement les responsabilités :

a) le mode d'attribution de la production des GES, b) les critères et les moyens d'entrée et de sortie de l'Annexe I et, c) les mécanismes de participation à l'effort de lutte contre le réchauffement climatique.

a) Plusieurs approches sont possibles pour attribuer les responsabilités de la production des GES. Cette attribution vise souvent les producteurs. Mais on pourrait très bien se tourner vers les consommateurs. Le cas de la Chine, qui ne figure pas dans l'Annexe I, est significatif qui pollue pour exporter. De même, l'attribution pourrait se concentrer davantage sur les acteurs principaux au sein des États en allant des grandes entreprises aux citoyens, avec des pondérations différentes. Une dernière approche considère la marge qui reste en volume de GES en respectant l'objectif de 2 °C et les titres à polluer échangeables entre grands États pollueurs et ceux qui sont très largement au-dessous de ce niveau de production.

b) On pourrait avoir plus de deux catégories d'États (Annexe I et hors Annexe I) prenant en compte le développement des pays émergents, ainsi que

26. L. RAJAMANI, « The changing fortunes of differential treatment in evolution of international environmental law », *International Affairs*, 88 (3), pp. 605-623.

des mobilités possibles selon leurs évolutions. On pourrait dépasser la prise en compte des seuls indices économiques et du niveau des émissions et différencier les potentiels de réduction, leurs coûts, les différences géographiques qui incitent à plus ou moins de production de GES ainsi que les émissions par unité de PIB. Comme pour l'approche distincte selon les acteurs, on pourrait avoir des différenciations par secteurs d'activité. Plus généralement, on peut aussi procéder en s'appuyant sur des faisceaux d'indicateurs : l'adéquation avec l'objectif, les capacités, les besoins en adaptation et en développement. D'autres marges existent pour apprécier les différences comme la distinction entre émissions pour la survie et émissions de confort, les bases de calcul des échéances de réduction, le caractère volontaire ou obligatoire de l'engagement des États, plus ou moins rigoureux. Finalement, certaines approches ne veulent au contraire faire aucune différence et défendent un droit égal pour tous les États à l'émission de GES.

c) La participation peut prendre la forme de compensations financières différentes, à la fois par la quantité et la destination de celles-ci, mais elle peut consister en transferts technologiques (technologies moins polluantes, énergies renouvelables), en réduction de déforestation et en création de pièges à carbone, en changement d'habitudes, par diminution de la population, en coopération, en effort d'engagements communs, en exemption pour certains types de pollutions (par exemple pour le transport de médicaments).

On a donc affaire à différentes différences appréciées différemment. Si toutes ces voies de négociation sont proches des possibilités politiques effectives, elles traduisent différemment la compréhension de la responsabilité au sein du cadre normatif de CBDR, à la fois pierre angulaire de l'implication de la responsabilité des États face au réchauffement climatique, mais aussi pierre d'achoppement, par exemple dans la composition de l'Annexe I, dans l'imputation de la charge de la pollution passée ou encore pour la forme de la participation attendue. Nous avons donc mis en lumière de façon différenciée les questions de savoir qui pollue (ou peut encore polluer), comment rendre compte des GES et comment participer à leur réduction. Même si plus récemment ce cadre a été parfois remplacé par les notions d'équité, de circonstances nationales et de besoins spécifiques des pays en développement<sup>27</sup> la CBDR reste un principe directeur des négociations internationales. Le texte du Groupe de travail sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée de la récente Conférence de Genève (12 février 2015) cite le principe de CBDR plus de quarante fois. Son interprétation reste un problème crucial, tant au regard de la responsabilité des comptes à rendre (*accountability*)

27. T. DELEUIL, « The common but differentiated responsibilities principle : changes in continuity after the Durban Conference of the Parties », *Review of European Community & International Environmental Law*, 21 (3), 2012, pp. 271-281.

entre États que pour les questions de justice. De ce point de vue, comme pour la responsabilité, les problèmes du réchauffement climatique ne sont pas identiques selon la perspective des différents États.

## OBJETS, SENS ET FONCTIONS DES RESPONSABILITÉS

Comme nous l'avons précisé au-dessus, le principe de CBDR s'applique presque exclusivement dans les négociations internationales à l'atténuation. Or, une autre façon de l'interpréter plus pragmatiquement, ce qui semblait être l'un des enjeux du Sommet de Paris, est de voir ce que change l'objet des responsabilités s'il porte sur l'atténuation ou l'adaptation. Il reste en effet au niveau des négociations à écrire et à détailler la partie relative à l'adaptation de la même façon que celle de l'atténuation<sup>28</sup>.

Sur le plan des phénomènes physiques, atténuation et adaptation s'ils sont dépendants, sont très différents. L'adaptation est une sorte de pis-aller de la réduction. Si la réduction est trop faible, les effets et les coûts de l'adaptation sont plus délétères et élevés. À l'inverse, une atténuation réussie permettrait de supprimer la nécessité d'adaptation. De ce fait, si on développe des politiques particulières pour l'une et l'autre, l'interdépendance entre les deux doit être promue. De même, atténuation et adaptation ne répondent pas aux mêmes types de responsabilités et le lien conceptuel entre les deux n'a pas été établi. Ceci est vrai également au regard des conceptions de la justice impliquées dans l'atténuation et l'adaptation<sup>29</sup>. En effet, l'atténuation répond à un problème de justice distributive à la fois pour les droits à émettre encore des GES tout en essayant de les réduire pour ne pas mettre en péril l'objectif des 2 °C, quand l'adaptation relève d'un problème de réparation à l'endroit de ceux qui subissent les effets du réchauffement dont les origines sont humaines. Si l'adaptation venait à être insuffisante il faudrait alors se tourner vers une réparation compensatrice plus directe. La question normative fondamentale de l'atténuation est : « Combien chaque État dispose-t-il de droits à disposer de cette ressource commune finie que sont les capacités d'absorption de l'atmosphère des GES issus de ses activités ? » L'atténuation regarde vers le futur, quand l'adaptation considère le passé, cherchant à faire payer davantage les pollueurs. Cette dernière veut rectifier les inégalités et injustices passées. L'atténuation est globale et peut viser des objectifs, quand

28. E. HAITES, F. YAMIN, N. HÖHNE, *Possible Elements of a 2015 Legal Agreement on Climate Change*, Paris, Institut du développement durable et des relations internationales, 2013.

29. S. VANDERHEIDEN, « Globalizing Responsibility for Climate Change », *Ethics & International Affairs*, 25, n° 1, 2011, pp. 65-84.

l'adaptation est locale, et obéit beaucoup plus difficilement à des buts car elle doit parer parfois à des phénomènes brutaux.

Les deux types de justice attachés à l'une ou à l'autre sont incommensurables. Or, le concept de responsabilité pourrait permettre d'obéir à l'exigence d'une justice climatique tout en dépassant les deux conceptions en tension. C'est ainsi qu'en passant par les théories de l'égalité des chances (*luck egalitarianism*) Brian Barry et après lui Steve Vanderheiden ont mis en équivalence deux responsabilités différentes. « Une origine légitime des choses différentes qui arrivent à des gens différents est qu'ils ont fait des choix volontaires différents [...]. La contrepartie de ce principe est que de mauvais résultats pour lesquels quelqu'un n'est pas responsable offre un cas de compensation *prima facie*<sup>30</sup>. » Une conception de la responsabilité du type égalité des chances peut être appliquée à la justice climatique, distinguant tout en reliant conceptuellement les exigences normatives d'atténuation et d'adaptation. En effet, cette conception de la responsabilité est à la fois applicable dans la perspective des victimes du réchauffement climatique sur la base d'un jugement pour faute et d'un impératif de réparation ou de compensation d'un mal, mais elle est également à même de lier cette exigence à un idéal de justice distributive, sans avoir besoin de déterminer un fautif. Dans le cas du réchauffement climatique, le problème de l'attribution à des individus précis d'effets de l'accumulation de GES et de leurs effets sur d'autres individus est impossible. Avec cette conception de la responsabilité on dispose d'un pont entre justice correctrice sollicitant une responsabilité (*liability*) pour faute, assignant une charge d'adaptation aux changements climatiques à des États, et justice distributive, mobilisant une responsabilité d'atténuation pour restreindre l'usage pour ces États des capacités d'absorption atmosphérique pour les GES au-delà de ce qui leur est permis.

On peut encore aller plus loin que ces deux objets que sont l'atténuation et l'adaptation, et s'intéresser à d'autres sens que peut prendre le concept de responsabilité et à ses fonctions. Ce type d'investigation permet d'effectuer un partage des responsabilités plus équitable. De plus, en s'interrogeant sur les sens de la responsabilité on peut également répondre à la difficulté d'imputation de responsabilités pour des actions collectives, complexes, où de nombreux acteurs sont impliqués (*many hands problem*)<sup>31</sup>. Le cas du réchauffement climatique est exemplaire vu sa complexité, le nombre d'individus impliqués sur plusieurs générations, le fait que les actions de ces individus sont moindres relativement à l'ampleur du problème et que le lien à établir entre leurs actions et leurs consé-

30. B. BARRY, « Sustainability and Intergenerational Justice », in A. DOBSON (dir.), *Fairness and Futurity*, New York, Oxford University Press, 1999, p. 97.

31. D. F. THOMPSON, « Moral responsibility and public officials : The problem of many hands », *American Political Science Review*, 74 (4), 1980, pp. 905-916.

quences est très distendu. Le rôle des technologies comme facteurs aggravants ou comme partie de la solution (technologies moins polluantes) prête lui aussi le flanc au problème des responsabilités collectives. On aurait pu d'ailleurs répondre au problème précédemment traité grâce à une responsabilité du type égalité des chances et le rapprochant de celui des responsabilités collectives. Dans les deux cas, c'est l'imputation à des individus, ou à des agents, d'actes causant des dommages qui crée des difficultés. Or, souvent, du point de vue de la conception et de la fonction de la responsabilité, on vise implicitement le caractère moralement répréhensible ou la culpabilité morale d'une action (*blameworthiness*) et une nécessité de rétribution. J'ajoute que la responsabilité se tourne dans ce cas vers le passé pour un dommage commis. Or, en plus du fait que la responsabilité peut viser le futur, d'autres conceptions et d'autres fonctions de la responsabilité sont envisageables. La responsabilité peut être comprise comme nécessité de rendre des comptes (*accountability*), responsabilité juridique ou dette (*liability*), obligation, vertu, avec respectivement les fonctions de maintien de la communauté morale, de justice due aux victimes, d'efficacité et d'attention pour les autres<sup>32</sup>. De la même façon que nous avons dans le cadre normatif CBDR des théories morales d'arrière-plan, conséquentialistes et déontologistes, nous retrouvons ces théories avec ces différentes fonctions. Une teneur déontologiste pour la rétribution et conséquentialiste pour l'efficacité ou encore éthique de la vertu pour l'attention (*care*) pour les autres. L'appréciation de la légitimité de la distribution des responsabilités des uns et des autres, personnes, institutions ou États dépendra donc des théories morales d'arrière-plan, des conceptions et des fonctions des responsabilités.

## CONCLUSION SYSTÈME CLIMATIQUE ET SYSTÈME DE RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

Les climats responsables, selon une théorie devenue caduque, de qualités morales des peuples différenciées, sont devenus un seul climat partagé par ceux-ci qui les enjoint de prendre leurs responsabilités. Il leur revient de veiller à sa

32. I. VAN DE POEL, J. N. FAHLQUIST, N. DOORN, S. ZWART, L. ROYAKKERS, « The Problem of Many Hands : Climate Change as an Example », *Science and Engineering Ethics*, Springer, 2012, pp. 49-67. Pour une liste plus complète, voir S. PELLÉ et B. REBER, *From Research Ethics to Responsible Innovation and Research*, ISTE-international-Wiley, 2016 (à paraître). Le classement de van de Poel *et al.* inscrivant les deux premiers sens de la responsabilité vers le passé et les autres vers le futur est discutable. En effet, on peut devoir rendre des comptes dans les deux sens de la flèche du temps. On doit même anticiper la façon dont on attend que ce compte rendu soit fait. C'est l'un des enjeux du Sommet de Paris sur le climat.

température globale. Ce seul défi constitue une occasion rare de cosmopolitisme de survie. Néanmoins, comme une démocratie indique une destinée commune, elle est aussi « une façon de distribuer des responsabilités<sup>33</sup> » différenciées. Nous avons vu les justifications de la coopération et des différenciations. Si les différents sens de la responsabilité ne sont pas complètement indépendants, ils ouvrent des perspectives distinctes. Les responsabilités peuvent donc être prises dans des relations différentes, à la fois par le choix de leurs conceptions, leur nombre et leurs associations. C'est ainsi qu'on peut expliquer qu'on puisse dans les négociations sur le réchauffement climatique ne pas tenir pour moralement blâmables des individus, voire des États, tout en leur prescrivant des obligations tournées vers le futur. Plusieurs équilibres des responsabilités sont donc possibles, que de meilleures compréhensions des phénomènes climatiques permettraient également de nuancer. En effet, une mise à jour des données scientifiques est poursuivie au fil des conférences des parties et des travaux des institutions qui les accompagnent. Toutefois, cette compréhension n'est possible qu'avec une coopération intense, valant comme contribution et prise de responsabilité.

Cette coopération est scandée par des conférences. Nous pourrions aller dans le sens de l'intuition d'un spécialiste de la responsabilité morale, Michael McKenna, qui propose une analogie entre responsabilité morale et conversation<sup>34</sup>. La relation entre un agent moralement responsable et ceux qui le tiennent pour responsable est similaire à la relation qui existe entre un orateur et son audience. Certes il faudrait encore dépasser les limites de cette approche, notamment la concentration sur la seule nature de la responsabilité morale, la non-prise en compte du contrôle impliqué pour l'exercer, la limitation à la responsabilité morale directe et non dérivée, ou encore la seule considération des actions, des conséquences d'une action ou de son omission. Nous pourrions alors atteindre une conférence de responsabilités telles que je les ai déployées dans la limite de cet article. En partant d'une moyenne statistique décontextualisante, le climat retrouve avec l'assignation continue et négociée de responsabilités différenciées un *con-texte*, compris littéralement comme une rédaction commune.

Bernard REBER,  
Directeur de recherche CNRS  
Centre de recherches politiques (Cevipof)  
Sciences Po-CNRS

33. M. WALZER, *Just and Unjust Wars*, New York, Basic Books, 1977, p. 297.

34. M. MCKENNA, *Conversation and Responsibility*, Oxford, Oxford University Press, 2012.